

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE PERMANENT CORSO-SARDE

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la motion n° 233 COCCO Pietro - PITTALIS - DESINI - ANEDDA - RUBIU - ZANCHETTA - USULA - CARTA - DEDONI - COCCO Daniele Secondo sur la constitution de la consultation interinstitutionnelle entre les assemblées représentatives de la Sardaigne et de la Corse, adoptée le 28 avril 2016 par le Consiglio Regionale di Sardegna,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la commission des affaires européennes et de la coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELANT les propres contributions de chacun ainsi que celles des présidents des groupes politiques locaux du Conseil régional de Sardaigne et des groupes de l'Assemblée de Corse au cours de la rencontre entre les représentants des deux Assemblées ayant eu lieu le 28 avril 2016 à Cagliari,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse à établir le Conseil permanent Corso-Sarde susmentionné, manifestée par ses représentants lors de la séance du Consiglio regionale du 28 avril 2016,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer un Conseil permanent Corso-Sarde pour la réalisation d'actes, de documents et de toute autre initiative visant à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le document signé le 28 avril 2016 à Cagliari et précisés à l'article 2 de la présente délibération, ainsi que pour la protection et la valorisation des identités du peuple sarde et du peuple corse.

ARTICLE 2 :

DEFINIT les objectifs et perspectives stratégiques de travail du conseil permanent corso-sarde, notamment concernant les thématiques suivantes :

- Valorisation de la langue, de la culture et du patrimoine ;
- Gestion de la biodiversité et développement durable ;
- Education, jeunesse, sport, recherche, innovation ;
- Développement économique transfrontalier ;
- Transports ;
- Défense des intérêts communs aux deux îles vis-à-vis de l'Union Européenne, en particulier dans le cadre de l'article 174, relatif à la prise en compte des territoires insulaires, du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne....

ARTICLE 3 :

DESIGNE à cet effet le Président de l'Assemblée de Corse et les présidents des groupes politiques (ou leurs représentants) pour y participer aux côtés du Président et des représentants du Consiglio Regionale di Sardegna.

ARTICLE 4 :

DIT que lors de sa première séance, le Conseil permanent Corso-Sarde devra approuver à l'unanimité les règles de son fonctionnement et qu'il devra, tous les six mois, rendre compte aux deux assemblées des activités conduites et des objectifs atteints.

ARTICLE 5 :

DONNE mandat au Président de l'Assemblée de Corse afin qu'il puisse, en accord avec le Presidente del Consiglio Regionale di Sardegna, organiser, dans

un délai maximum de soixante jours à partir de l'approbation de la présente délibération, la première réunion du Conseil permanent Corso-Sarde.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Comme je vous l'avais indiqué en conférence des présidents mercredi 13 avril, puis lors de la séance publique des jeudi 14 et vendredi 15 avril 2016, une délégation représentant les présidents des groupes et les présidents des commissions organiques s'est rendue mercredi 27 et jeudi 28 avril au **Consiglio Regionale di Sardegna**, à l'invitation de son président **Gianfranco GANAU**.

Cette première rencontre entre nos deux institutions, depuis la création de l'Assemblée de Corse et alors que la Région de Sardaigne dispose d'un statut d'autonomie depuis 1948, visait en même temps à établir des liens d'amitié et de meilleure compréhension mutuelle, et à constituer une instance permanente de concertation au niveau des présidents des groupes politiques.

Je vous rappelle que de son côté, le **Conseil Exécutif** s'est engagé avec les organes de gouvernement sardes, le **Presidente della regione** et la **Giunta regionale**, dans une démarche visant à actualiser le protocole de 2013 et à établir un partenariat actif intéressant les domaines de compétences de nos deux collectivités.

Le **Conseil permanent Corso-Sarde** aura vocation, quant à lui, à évoquer les questionnements stratégiques en amont de la mise en œuvre des compétences et aussi, la mise en commun des pratiques d'assemblée, nos interlocuteurs ayant à cet égard une expérience avérée qui pourra être utile à nos réflexions notamment dans le cadre de la préparation de la nouvelle collectivité de Corse.

Dans cet esprit, une motion a été adoptée à l'unanimité jeudi 28 avril par le **Consiglio Regionale** et si j'ai été amené à signer aux côtés du Président **GANAU** le texte instituant cette instance (joint en annexe), c'est après avoir conditionné sa mise en application au vote préalable de notre Assemblée lors de la séance publique qui suivrait.

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le dispositif de la motion, consistant à décider la création de ce Conseil permanent Corso-Sarde, définir son format et ses principes de fonctionnement et convenir du rythme de ses réunions.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer,

Texte traduit de l'italien

CONSTITUTION DU CONSEIL CORSO SARDE

Les Présidents du Conseil régional de Sardaigne et de l'Assemblée de Corse

CONSIDERANT leurs propres interventions ainsi que celles des présidents des groupes du Conseil régional et des groupes de l'Assemblée de Corse, faites au cours de la rencontre entre les représentants des deux assemblées, qui s'est tenue le 28 avril 2016 à Cagliari ;

CONSIDERANT la motion n°233 sur la constitution d'un conseil permanent interinstitutionnel, entre les deux assemblées législatives et représentatives de la Sardaigne et de la Corse, approuvée par le Conseil régional de Sardaigne le 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse, exprimée à travers ses représentants au cours de cette même réunion, de constituer le conseil permanent susmentionné ;

Conviennent de ce qui suit.

- 1) Instituent le « Conseil permanent corso-sarde » dans le but de réaliser tout acte, tout document ou de prendre toute initiative visant à atteindre les objectifs cités dans le préambule, ainsi que la protection et la valorisation des identités des peuples corse et sarde.
- 2) Désignent les Présidents des deux assemblées et les présidents des groupes de l'Assemblée de Corse et du Conseil régional de Sardaigne, comme membres du « Conseil permanent » qui devra, au cours de sa séance d'installation, approuver à l'unanimité, les règles de son fonctionnement et devra rendre compte à leurs assemblées respectives, de leurs activités ainsi de l'état d'avancée de leurs objectifs, tous les six mois ;
- 3) Donnent mandat au Président du Conseil régional de Sardaigne pour qu'il puisse, en accord avec le Président de l'Assemblée de Corse, procéder dans un délai maximum de 60 jours, à partir de l'approbation du présent acte, à la convocation de la première réunion du « Conseil permanent corso-sarde ».
- 4) Le présent acte sera soumis à la ratification de l'Assemblée de Corse, lors de sa prochaine séance publique.



COSTITUZIONE DELLA CONSULTA SARDO-CORSA

I Presidenti del Consiglio regionale della Sardegna e dell'Assemblea di Corsica

RICHIAMATI i propri contributi e quelli dei presidenti dei gruppi politici del Consiglio regionale e dei gruppi dell'Assemblea di Corsica nel corso dell'incontro tra i rappresentanti delle due Assemblee tenutosi a Cagliari il 28 aprile 2016;

VISTA la mozione n. 233 sulla costituzione della consulta interistituzionale fra le assemblee legislative rappresentative della Sardegna e della Corsica approvata dal Consiglio regionale della Sardegna in data 28 aprile 2016;

CONSIDERATA la volontà dell'Assemblea di Corsica di istituire la citata Consulta manifestata dai rappresentanti dell'Assemblea nell'ambito dello stesso incontro,

convengono quanto segue:

- 1) è istituita la "Consulta sardo-corsa", per la predisposizione di atti, documenti, e di ogni ulteriore iniziativa finalizzata al conseguimento degli obiettivi citati in premessa, nonché per la salvaguardia e la valorizzazione delle identità del popolo sardo e del popolo corso;
- 2) indicano nei rispettivi presidenti delle assemblee regionali e nei presidenti di gruppo del Consiglio regionale sardo e dell'Assemblea corsa, i componenti della Consulta che all'unanimità dovrà approvare nella prima seduta il regolamento per il suo funzionamento e dovrà riferire alle rispettive Assemblee sulle attività svolte e gli obiettivi raggiunti ogni sei mesi;
- 3) il Presidente del Consiglio regionale della Sardegna, previa intesa con il Presidente della Assemblea di Corsica, procederà alla convocazione, entro e non oltre sessanta giorni, della prima riunione della Consulta sardo-corsa.
- 4) Il presente atto sarà sottoposto alla ratifica dell'Assemblea di Corsica nella prossima seduta pubblica.

Il Presidente del Consiglio
regionale della Sardegna

Gianfranco Ganau

Il Presidente dell'Assemblea di Corsica

Ghjuvan Guidu Talamoni

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **DELIBERATION N° 16/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT
CONSTITUTION DU COMITE PERMANENT CORSO-SARDE**

Date de décision: **26/05/2016**

Date de réception de l'accusé **02/06/2016**

de réception :

Numéro de l'acte : **16_086**

Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20160526-16_086-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .3 .2**

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Europe

Date de la version de la **16/04/2009**

classification :

Nom du fichier : **DELIBERATION N° 16-086 AC.doc (02A-232000018-20160526-16_086-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DELIBERATION N° 16-086 AC - Annexe Constitution Conseil Corso-Sarde signé IT.pdf (02A-232000018-20160526-16_086-DE-1-1_2.pdf)**
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/086 AC

Annexe : **DELIBERATION N° 16-086 AC - Annexe Constitution Conseil Corso-Sarde traduction FR.pdf (02A-232000018-20160526-16_086-DE-1-1_3.pdf)**
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 16/086 AC